

Révision du code des visas

En mars 2018, la Commission européenne a présenté une proposition de révision du code des visas de l'Union. Cette proposition vise avant tout à améliorer la politique commune des visas tout en tenant compte des enjeux en matière de migration et de sécurité, par un renforcement du rôle que joue la politique des visas dans le cadre de la coopération entre l'Union et les pays tiers. Les questions économiques entrèrent également en ligne de compte: en effet, le traitement des visas sera facilité pour les voyageurs en règle contribuant à l'économie de l'Union ou participant à son développement culturel et social. L'accord obtenu au sujet de la proposition à l'issue des négociations en trilogue doit maintenant être confirmé par le Parlement, lors d'un vote qui devrait avoir lieu pendant la session plénière d'avril II.

Contexte

Le code des visas de l'Union a été créé en 2009 sur la base du [règlement \(CE\) n° 810/2009](#). Ce code, qui constitue l'un des piliers de la [politique des visas de l'Union](#), définit les procédures et les conditions harmonisées qui encadrent le traitement des demandes de visas et la délivrance de visas autorisant le voyageur à traverser le territoire des États membres ou à y séjourner pendant un maximum de trois mois sur une période de six mois. Actuellement, les voyageurs originaires de 105 pays tiers ont besoin d'un visa pour entrer dans l'espace Schengen. Le nombre de [visas délivrés](#) par les États membres a augmenté de manière constante entre 2010 et 2017 et est passé de 12,5 millions à 14,6 millions.

Proposition de la Commission européenne

Le 16 mai 2018, la Commission a présenté une [proposition](#) en vue de réviser le code des visas. L'[analyse d'impact](#) accompagnant la proposition relevait trois grandes questions à traiter: 1) les droits de visa; 2) les visas à entrées multiples; 3) le rapport entre la politique des visas et la politique en matière de réadmission. Les principaux changements suggérés dans la proposition sont les suivants: une augmentation modérée du droit de visa de 60 EUR à 80 EUR; l'extension à six mois de la période maximale pour présenter une demande de visa avant un voyage; des procédures plus rapides et plus souples; une harmonisation des règles relatives aux visas à entrées multiples; la possibilité de délivrer des visas à entrée unique directement aux frontières extérieures de l'Union sous certaines conditions; et un mécanisme d'incitations négatives en matière de politique des visas permettant de faire pression sur les pays tiers qui ne coopèrent pas à la réadmission de leurs ressortissants en séjour irrégulier.

Position du Parlement européen

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement a adopté son [rapport](#) sur la proposition le 6 décembre 2018. Le Parlement a procédé à un vote en plénière sur ce rapport le 11 décembre 2018 et a adopté les [amendements](#) relatifs à la proposition. Les amendements du Parlement demandent la création d'un visa électronique d'ici 2025 et prévoient la possibilité de déposer une demande de visa auprès du consulat de l'un des États membres dans lesquels le voyageur a l'intention de se rendre, du consulat de l'État membre de première entrée ou du consulat d'un État membre se trouvant dans leur pays. Le Parlement souhaite également lever l'obligation de souscrire une assurance maladie de voyage pour les personnes demandant un visa de court séjour. Il est favorable à l'évaluation annuelle de la coopération des pays tiers dans le domaine des réadmissions et invite instamment la Commission à remettre un rapport sur les résultats de cette évaluation au Parlement et au Conseil. Le [texte](#) résultant des négociations interinstitutionnelles a été [accepté](#) par le Coreper, pour le Conseil, le 20 février 2019, puis approuvé lors de la réunion de la commission LIBE le 26 février. Le texte doit à présent être adopté formellement par le Parlement; un vote est prévu pour la session plénière d'avril II.

Rapport en première lecture: [2018/0061\(COD\)](#); Commission compétente au fond: LIBE; Rapporteur: Juan Fernando López Aguilar (S&D, Espagne). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» consacrée à ce sujet.

